



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 72 b) et 136 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/73/L.52/Rev.1](#)**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

1. À ses 25^e et 26^e séances, les 14 et 22 décembre 2018, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.52/Rev.1](#) ([A/C.5/73/15](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/648](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
2. À sa 26^e séance, le 22 décembre 2018, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/73/L.19](#), sect. F), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Arabie saoudite. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/73/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/73/SR.25](#) et [A/C.5/73/SR.26](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/73/L.52/Rev.1](#) :

a) Il faudra approuver la création, avec effet au 1^{er} janvier 2019, d'un poste de la classe P-4 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Un crédit supplémentaire d'un montant de 447 500 dollars devra être inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, dont 423 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 21 000 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 2 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], avec un montant de 11 000 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/73/15](#).

² [A/73/648](#).